Ville de Candiac

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 19 février 2018, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents : Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Madame la conseillère Devon Reid
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Dyotte

Sont aussi présents : Monsieur Marc Rouleau, directeur général adjoint et directeur, Service du développement
Me Yan Pion, avocat, greffier et directeur, Services juridiques

Sont absents : Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur David Johnstone, directeur général

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

1. CONSEIL MUNICIPAL

18-02-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018

1.3. Création comité et nomination - membres - Comité Ville intelligente

1.4. Renouvellement - adhésion 2017-2018 - Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud

INITIALES DU MAIRE
008072
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

1.5. Adhésion 2018 - Creative City Network of Canada

1.6. Aide financière - Carrefour jeunesse emploi La Prairie 2018

1.7. Aide financière - 9e édition des Événements Victoire

1.8. Aide financière - La Fabrique de la paroisse de Saint-Raymond

1.9. Inscriptions - Assises 2018 - Union des municipalités du Québec

1.10. Opposition - projet de loi n° 150 et compétence métropolitaine en matière agricole

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

4.1. Dépôt - rapport des déboursés - janvier 2018

4.2. Autorisation de paiement - quote-part 2018 - Autorité régionale de transport métropolitain

4.3. Autorisation de paiement - quote-part 2018 - MRC de Roussillon

4.4. Octroi de contrat - acquisition d'un logiciel RH/PAIE - emprunt au fonds de roulement

5. SERVICES JURIDIQUES

5.1. Dépôt - rapport du greffier - formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

5.2. Consentement de servitude à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Candiac - autorisation de paiement

5.3. Autorisation à conclure un Protocole d'entente avec le Réseau de transport métropolitain pour l'aménagement d'un bâtiment de service au stationnement incitatif de Candiac - autorisation de paiement

5.4. Autorisation - mise à jour - registraire des entreprises du Québec

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1. Autorisation à conclure une Entente sur les conditions de service relatives à l'édition 2018 du *Programme Un vélo une ville*

6.2. Aide financière - athlètes

INITIALES DU MAIRE
008073
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

7. *SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES*

7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période 23 janvier au 19 février 2018

7.2. Modification résolution 18-01-26 - nomination - chef aux opérations, division incendie, Service de sécurité incendie Candiac/Delson

7.3. Nomination - col blanc régulier - adjoint technique, division Grands projets et développement durable, Service du développement

7.4. Embauche - col blanc régulier - adjoint technique, division Grands projets et développement durable, Service du développement

7.5. Embauche - col blanc régulier - commis, incendie, Service de sécurité incendie de Candiac/Delson

7.6. Dossier RH

8. *SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON*

9. *SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE*

9.1. Octroi de contrat - travaux d'installation d'une conduite d'alimentation d'eau potable de 600 mm entre le chemin Saint-François-Xavier et la rue Jogues - appel d'offres 1804-ST

9.2. Autorisation de dépenses - projet d'immobilisations DEV18-061 - financé par excédent de fonctionnement non affecté

10. *SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME*

10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - Comité consultatif d'urbanisme - 6 février 2018

11. *SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS*

11.1. Renouvellement de contrat - fourniture et livraison de matériel de signalisation routière - appel d'offres 1609-TP - année 2018

11.2. Renouvellement de contrat - fourniture et livraison de pierres concassées - appel d'offres 1611-TP - année 2018

11.3. Renouvellement de contrat - travaux de marquage de chaussée - appel d'offres 1614-TP - année 2018

11.4. Octroi de contrat - acquisition - Dodge Grand Caravan 2017 - appel d'offres 1768-TP

INITIALES DU MAIRE
008074
INITIALES DU GREFFIER

11.5. Octroi de contrat - entretien préventif des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage - appel d'offres 1802-TP

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

12.1. Avis de motion - Règlement 1401 édictant la réfection de la surface synthétique au parc Fernand-Séguin et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.2. Présentation du Projet - Règlement 1401 édictant la réfection de la surface synthétique au parc Fernand-Séguin et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.3. Avis de motion - Règlement 1402 édictant l'aménagement du parc Montcalm et autres parcs et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.4. Présentation du Projet - Règlement 1402 édictant l'aménagement du parc Montcalm et autres parcs et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.5. Avis de motion - Règlement 1403 édictant la réfection de diverses rues et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.6. Présentation du Projet - Règlement 1403 édictant la réfection de diverses rues et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.7. Avis de motion - Règlement 1404 édictant les travaux pour le sentier de la découverte et la stabilisation des berges à la rivière à la Tortue et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.8. Présentation du Projet - Règlement 1404 édictant les travaux pour le sentier de la découverte et la stabilisation des berges à la rivière à la Tortue et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.9. Avis de motion - Règlement 1405 édictant l'aménagement du parc du Square Candiac phase I et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.10. Présentation du Projet - Règlement 1405 édictant l'aménagement du parc du Square Candiac phase I et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.11. Avis de motion - Règlement 1406 édictant la réhabilitation d'égout sanitaire sur le boulevard Montcalm Sud et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.12. Présentation du Projet - Règlement 1406 édictant la réhabilitation d'égout sanitaire sur le boulevard Montcalm Sud et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

INITIALES DU MAIRE
008075
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

12.13. Avis de motion - Règlement 1407 édictant l'aménagement du marais Sardaigne et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.14. Présentation du Projet - Règlement 1407 édictant l'aménagement du marais Sardaigne et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.15. Adoption du second projet de résolution - PPCMOI 111 239 relatif à la construction de six (6) bâtiments industriels en projet intégré sur le lot 3 537 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

12.16. Adoption du second projet de résolution - PPCMOI 111 240 relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

12.17. Adoption du second projet - Règlement 5000-034 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'assujettir les zones C-138 et C-139 à des dispositions particulières et de modifier les grilles des usages et normes des zones C-138 et C-139

12.18. Adoption - Règlement 1394 édictant les modalités de publication des avis publics

12.19. Adoption - Règlement 1397 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Candiac

12.20. Adoption - Règlement 1398 édictant l'acquisition du lot 2 094 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.21. Adoption - Règlement 1399 édictant le réaménagement du boulevard Montcalm Nord et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.22. Adoption - Règlement 1400 édictant l'urbanisation du boulevard Jean-Leman phase I et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

12.23. Adoption - Règlement 4999-010 modifiant le Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme afin d'augmenter le nombre d'étages pour le cadre bâti situé sur le boulevard de l'Industrie et d'ajuster la délimitation de certaines des limites de la figure 13: Hauteur du cadre bâti du programme particulier d'urbanisme intitulé requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm

INITIALES DU MAIRE
008076
INITIALES DU GREFFIER

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-02-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que le greffier est ainsi dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018.

18-02-03 CRÉATION COMITÉ ET NOMINATION - MEMBRES - COMITÉ VILLE INTELLIGENTE

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0795;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Candiac désire amorcer un virage en devenant Ville intelligente;

CONSIDÉRANT QU'un comité doit être créé pour élaborer et mettre en oeuvre des initiatives qui assureront le succès d'une telle démarche;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres du nouveau Comité Ville intelligente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac décrète la formation du Comité Ville intelligente et nomme les personnes ci-dessous à titre de membres pour une période de deux ans :

- Monsieur Daniel Grenier, conseiller municipal;
- Madame Jacinthe Lauzon, directrice, Service des communications;
- Monsieur Steve Larose, directeur adjoint, Service du développement;
- Monsieur Maxime-Olivier Comtois, chef de division approvisionnement, Service des finances.

INITIALES DU MAIRE
008077
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-02-04 RENOUVELLEMENT - ADHÉSION 2017-2018 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RIVE-SUD

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0576;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud (**CCIRS**) est le troisième plus important regroupement d'affaires au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la CCIRS organise à l'intention de ses membres, des conférences et des activités liées à divers champs d'intérêt et qui, du coup, permettent le développement de partenariats et d'occasions de maillage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville de Candiac à la CCIRS pour la période du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le renouvellement de l'adhésion 2017-2018 à la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud, au coût de 325 $, plus toutes taxes applicables;

QUE madame la conseillère Marie-Josée Lemieux et monsieur Marc Rouleau, directeur général adjoint et directeur, Service du développement soient désignés à titre de délégués.

18-02-05 ADHÉSION 2018 - CREATIVE CITY NETWORK OF CANADA

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0770;

CONSIDÉRANT QUE la madame la conseillère Devon Reid a été nommée présidente du Comité d'acquisition d'oeuvres d'art et, qu'à ce titre, elle participe, en conformité avec la *Politique d'acquisition d'oeuvres d'art de la Ville,* au développement des arts et de la culture sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE *Creative City Network of Canada* est un organisme national à but non lucratif oeuvrant à promouvoir et à soutenir le développement de la culture au sein des communautés canadiennes et qu'il représente une source précieuse d'informations pour son réseau de plus de 180 membres dont, entre autres, l'organisation d'activités axées sur les arts et la culture;

INITIALES DU MAIRE
000078
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'adhésion, pour l'année 2018, de la conseillère municipale madame Devon Reid au réseau *Creative City Network of Canada*, au coût unitaire total de 80 $.

18-02-06 AIDE FINANCIÈRE - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI LA PRAIRIE 2018

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0792;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Carrefour jeunesse emploi La Prairie sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue de la *14e édition de la Coopérative jeunesse de services J'A.I.D.E.* pour la période estivale 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant afin de venir en aide aux organismes de son territoire ou de la région qui viennent en aide aux Candiacois;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 400 $ à l'organisme Carrefour jeunesse emploi La Prairie pour la tenue de la *14e édition de la Coopérative Jeunesse de services J'A.I.D.E.*

18-02-07 AIDE FINANCIÈRE - 9E ÉDITION DES ÉVÉNEMENTS VICTOIRE

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0837;

CONSIDÉRANT QU'Événements Victoire sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue de sa *9e édition des Événements Victoire* qui se tiendra le samedi 7 avril 2018 au Complexe Roméo-V.-Patenaude à Candiac;

CONSIDÉRANT QU'Événements Victoire soutient financièrement la Fondation du cancer du sein du Québec;

INITIALES DU MAIRE
008079
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière à Événements Victoire pour la tenue de la *9e édition des Événements Victoire* en procédant à l'achat de six billets au coût unitaire de 110 $ (taxes incluses), pour un montant total de 660 $.

18-02-08 AIDE FINANCIÈRE - LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-RAYMOND

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0797;

CONSIDÉRANT QUE La Fabrique de la paroisse de Saint-Raymond sollicite une aide financière de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant afin de supporter les organismes sur son territoire ou de la région qui viennent en aide aux Candiacois;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 400 $ à La Fabrique de la paroisse de Saint-Raymond pour l'année 2018.

18-02-09 INSCRIPTIONS - ASSISES 2018 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0802;

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles de l'Union des municipalités demeurent la tribune privilégiée pour discuter des grands enjeux interpellant le monde municipal québécois;

INITIALES DU MAIRE
008080
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE cet événement offre deux jours d'activités de perfectionnement, d'ateliers politiques, de cliniques techniques, de conférences et de forums de discussion traitant de législation, de politique et d'actualité municipales;

CONSIDÉRANT QUE les Assises 2018 se dérouleront à Gatineau du 16 au 18 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'inscription de monsieur le maire Normand Dyotte, de mesdames les conseillères Devon Reid, Mélanie Roldan, Anne Scott et Marie-Josée Lemieux ainsi que de messieurs les conseillers Daniel Grenier et Jean-Michel Roy aux Assises annuelles 2018 de l'Union des municipalités du Québec, pour un montant de 775 $ par membre, plus toutes taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à rembourser aux représentants de la Ville, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous les autres frais relatifs à la tenue du congrès.

18-02-10 OPPOSITION - PROJET DE LOI N^{O} 150 ET COMPÉTENCE MÉTROPOLITAINE EN MATIÈRE AGRICOLE

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0805;

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 2017, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 150 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017, qui aborde une vingtaine de champs d'intervention de nature diverse;

CONSIDÉRANT que dans le projet de loi n° 150, les dispositions de nature fiscale, financière et foncière touchant exclusivement le territoire et l'activité agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal (**CMM**) confèrent le pouvoir :

a) Aux municipalités (art.278) :
   - de percevoir une nouvelle taxe sur les terres agricoles exploitables mais non exploitées (friches);
   - de constituer un Fonds local, alimenté par les revenus produits de la taxe sur les terres non exploitées et de dédier ces sommes à des fins exclusivement agricoles;

b) À la CMM (art.277) :
   - de prendre toute mesure visant à favoriser le développement agricole sur son territoire (nouvelle compétence à sa Loi constitutive);
   - de constituer un Fonds métropolitain affecté à la remise en culture;

INITIALES DU MAIRE
003081
INITIALES DU GREFFIER

- d'exiger, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale, qu'elle fixe par règlement, lorsqu'un lot est exclu du territoire métropolitain;

c) Au gouvernement du Québec (art.279) :
- d'assortir d'une ordonnance d'inclusion, d'une superficie équivalente, toute décision lorsqu'il exclut du territoire situé en ZAP pour son propre compte;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 150 vise à octroyer à la CMM une nouvelle compétence en matière de développement agricole qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 17 janvier dernier et transmise à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, laquelle est chargée d'étudier le projet de loi n° 150, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (ci-après la « Table ») demandait la suspension des articles 276 à 279 relatifs à cette nouvelle compétence, le temps que les municipalités de la couronne Sud soient consultées;

CONSIDÉRANT QUE plus de 49 % de la zone agricole permanente de la CMM est située sur le territoire des municipalités de la couronne Sud et que près de 43 % de celle-ci se retrouve sur le territoire des municipalités de la couronne Nord, pour une superficie totale équivalente à près de 92 % de la zone agricole, située dans les deux couronnes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités des couronnes Sud et Nord ne possèdent que 8 des 28 sièges du Conseil d'administration de la CMM, soit moins de 29 % des voix, et que près de 92 % du territoire agricole est situé dans les deux couronnes, la Table constate un vice de représentativité évident et inéquitable avec cette nouvelle compétence en matière de territoire et d'activités agricoles, telle qu'introduite par le projet de loi n° 150;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Candiac s'oppose à l'octroi d'une nouvelle compétence à la Communauté métropolitaine de Montréal, tel que présenté au projet de loi n° 150 - Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017 et qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente;

DE DEMANDER à la Commission des finances publiques du gouvernement du Québec d'être entendue lors des consultations particulières prévues pour l'étude du projet de loi n° 150;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Président de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, monsieur Raymond Bernier, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitão, à la

INITIALES DU MAIRE
003082
INITIALES DU GREFFIER

ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Lucie Charlebois, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

18-02-11 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - JANVIER 2018

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et aux articles 8.3 et 8.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu du règlement pour le mois de janvier 2018, pour un total de 4 639 397,54 $.

18-02-12 AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART 2018 - AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0826;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit contribuer au transport collectif 2018;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Candiac est fixée à 2 771 308,94 $;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le paiement de la quote-part 2018 à l'Autorité régionale de transport métropolitain au montant de 2 771 308,94 $.

INITIALES DU MAIRE
008083
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-02-13 AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART 2018 - MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0827;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale du comté de Roussillon a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la trésorière et directrice, Service des finances, soit autorisée à verser à la Municipalité régionale du comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la somme de 389 239 $ pour la quote-part 2018.

18-02-14 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN LOGICIEL RH/PAIE - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0829;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à l'acquisition d'un logiciel RH/Paie tel qu'inscrit au programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroi à Berger-Levrault International ltée le contrat pour la fourniture et l'implantation d'un logiciel RH/Paie, pour un montant de 21 200 $, plus toutes taxes applicables;

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 21 200 $, plus toutes taxes applicables, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs.

INITIALES DU MAIRE
008084
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

5. *SERVICES JURIDIQUES*

18-02-15 DÉPÔT - RAPPORT DU GREFFIER - FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier fait rapport et dépose au conseil de la participation de mesdames Mélanie Roldan, conseillère district 1 - La Promenade et Devon Reid, conseillère district 8 - De la Gare, ainsi que de monsieur Jean-Michel Roy, conseiller district 4 - Fouquet, à la formation relative à l'éthique et la déontologie en matière municipale.

18-02-16 CONSENTEMENT DE SERVITUDE À INTERVENIR ENTRE HYDRO-QUÉBEC ET LA VILLE DE CANDIAC - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0447;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir une servitude permanente sur les lots 5 303 682, 5 303 683, 5 305 356 et 5 305 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie appartenant à Hydro-Québec pour la construction d'une conduite d'aqueduc intermunicipale pour le remplissage du réservoir Saint-Régis;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir une servitude temporaire sur les lots 5 303 682, 5 303 683, 5 305 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie appartenant à Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac acquiert une servitude permanente sur les lots 5 303 682, 5 303 683, 5 305 356 et 5 305 357 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, propriété d'Hydro-Québec, pour un montant de 60 000 $, plus toutes taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Candiac acquiert une servitude temporaire sur les lots 5 303 682, 5 303 683 et 5 305 356 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, propriété d'Hydro-Québec;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la proposition de cession d'une servitude préparée par Hydro-Québec en date du 15 février 2018;

QUE le conseil mandate maître Monique Audette, notaire, afin de rédiger et publier les documents requis à cette fin et autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, ces documents;

INITIALES DU MAIRE
008085
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

QUE tous les frais et honoraires professionnels inhérents à cette transaction soient assumés par la Ville de Candiac.

18-02-17 AUTORISATION À CONCLURE UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AU STATIONNEMENT INCITATIF DE CANDIAC - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0752;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet-pilote, le Réseau de transport métropolitain (**RTM**) désire aménager un bâtiment de service dans le stationnement incitatif Montcalm de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent réaliser ce projet afin d'améliorer la desserte sur le territoire de la Ville et de bonifier le confort et l'expérience de la clientèle des transports collectifs en vue d'augmenter son achalandage;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet est conditionnelle au versement, par le gouvernement du Québec au RTM, d'une subvention en vertu du *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun* de la Société de financement des infrastructures locales du Québec:

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le *Plan stratégique de développement 2014-2029* de la Ville en termes de transport en commun et de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de formuler, par écrit les principes qui guideront la réalisation du projet ainsi que les engagements respectifs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le protocole d'entente à intervenir avec le Réseau de transport métropolitain relatif à l'aménagement d'un bâtiment de service au stationnement incitatif Montcalm de Candiac, le tout tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général adjoint et directeur, Service du développement soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente;

QUE le montant à être versé par la Ville, représentant 177 146 $, soit 15 % de la réalisation du projet, provienne de la réserve financière liée au transport en commun conditionnellement au versement de la subvention du gouvernement du Québec au Réseau de transport métropolitain.

INITIALES DU MAIRE
008030
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-02-18 AUTORISATION - MISE À JOUR - REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0755;

CONSIDÉRANT QUE, suite au départ de la greffière, la Ville de Candiac doit effectuer la mise à jour de l'information contenue à l'état des renseignements d'une autorité publique au Registraire des entreprises du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac ratifie les informations contenues à l'état des renseignements d'une autorité publique au Registraire des entreprises du Québec et autorise le changement de nom de Céline Lévesque à Yan Pion, à titre de greffier;

QUE le conseil autorise le greffier à signer la lettre confirmant la modification de Céline Lévesque pour Yan Pion à titre de greffier et à effectuer toute mise à jour relative au dossier de la Ville de Candiac auprès du Registraire des entreprises du Québec.

6. SERVICE DES LOISIRS

18-02-19 AUTORISATION À CONCLURE UNE ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE SERVICE RELATIVES À L'ÉDITION 2018 DU PROGRAMME UN VÉLO UNE VILLE

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0806;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire adhérer au *Programme Un vélo une ville* qui a pour mission d'améliorer les conditions de vie des aînés en brisant leur isolement, tout en contribuant concrètement à la réussite de jeunes étudiants en démarche de persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QU'*Un vélo une ville* propose aux municipalités un service de balades de plaisance ou utilitaires en triporteur offert gratuitement aux aînés, opérés par de jeunes étudiants, permettant à ces derniers d'obtenir un emploi d'été de même qu'une bourse d'études à la fin de leur période de travail;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
008087
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve l'*Entente sur les conditions de service relatives à l'édition 2018 du Programme Un vélo une ville* à intervenir avec l'organisme *Un vélo une ville* telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le conseil autorise la dépense de 15 000 $, payable en trois versements;

QUE le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente.

18-02-20 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0804;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide aux athlètes* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les athlètes ou entraîneurs ci-après nommés sollicitent une aide financière de la Ville de Candiac pour leur participation aux différents événements mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière à chaque participant à un événement athlétique :

Événement	***Montant***	***Nom du participant***
Panorama 2017 World Para Alpine Skiing (ski paralympique), du 28 au 30 mars 2017, à Mammoth (États-Unis)	500 $	Madame Frédérique Turgeon
Championnat canadien de cross-country, 25 novembre 2017, à Kingtston (Ontario)	300 $	Monsieur Édouard Ducharme

INITIALES DU MAIRE
008068
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

7. *SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES*

18-02-21 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE 23 JANVIER AU 19 FÉVRIER 2018

Conformément à l'article 4.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice par intérim, Service des ressources humaines, dépose la liste des personnes engagées en vertu du règlement pour la période du 23 janvier au 19 février 2018.

18-02-22 MODIFICATION RÉSOLUTION 18-01-26 - NOMINATION - CHEF AUX OPÉRATIONS, DIVISION INCENDIE, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la résolution 18-01-26 adoptée à la séance du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steeve Lamontagne, directeur, Service de sécurité incendie Candiac/Delson et de madame Karine Paradis, directrice par intérim, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme monsieur Patrick Miron au poste cadre de *chef aux opérations*, division Incendie, Service de sécurité incendie Candiac/Delson, classe 6, échelon 2, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*, à compter du 21 février 2018;

QUE la résolution 18-01-26 soit remplacée par la présente.

18-02-23 NOMINATION - COL BLANC RÉGULIER - ADJOINTE TECHNIQUE, DIVISION GRANDS PROJETS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc Rouleau, directeur, Service du développement et directeur général adjoint, et de madame Karine Paradis, directrice par intérim, Service des ressources humaines;

INITIALES DU MAIRE
008069
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme madame Caroline St-Denis au poste d'*adjointe technique*, division Grands projets et développement durable, Service du développement, col blanc régulier, classe G, échelon 2, à compter du 20 février 2018, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

18-02-24 EMBAUCHE - COL BLANC RÉGULIER - ADJOINT TECHNIQUE, DIVISION GRANDS PROJETS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc Rouleau, directeur, Service du développement et directeur général adjoint, et de madame Karine Paradis, directrice par intérim, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche monsieur Jean-Baptiste Dupré au poste d'*adjoint technique,* division Grands projets et développement durable, Service du développement, col blanc régulier, classe G, échelon 1, à compter du 26 février 2018, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

18-02-25 EMBAUCHE - COL BLANC RÉGULIER - COMMIS, INCENDIE, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CANDIAC/DELSON

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steeve Lamontagne, directeur, Service de sécurité incendie de Candiac/Delson, et de madame Karine Paradis, directrice par intérim, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
008090
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche madame Annie Desjardins au poste de *commis, incendie*, Service de sécurité incendie de Candiac/Delson, col blanc régulier, classe C, échelon 1, à compter du 12 mars 2018, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

18-02-26 DOSSIER RH

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Johnstone, directeur général, et de madame Karine Paradis, directrice par intérim, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la suspension de l'employé numéro 65, conformément à la lettre signée par le directeur général en date du 5 février 2018.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

18-02-27 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE DE 600 MM ENTRE LE CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER ET LA RUE JOGUES - APPEL D'OFFRES 1804-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0786;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour les travaux d'installation d'une conduite d'alimentation d'eau potable de 600 mm, entre le chemin Saint-François-Xavier et la rue Jogues;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, neuf entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
008091
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Germain Lapalme et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux d'installation d'une conduite d'alimentation d'eau potable de 600 mm, entre le chemin Saint-François-Xavier et la rue Jogues, pour un montant de 2 639 913,25 $, plus toutes taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1804-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du *Règlement 1384 édictant des travaux d'installation d'une conduite dédiée au réservoir St-Régis et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

18-02-28 AUTORISATION DE DÉPENSES - PROJET D'IMMOBILISATIONS DEV18-061 - FINANCÉ PAR EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0787;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à la réalisation de certains projets adoptés dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020, dont :

- Réfection stationnement Champlain (PT I: DEV 18-061 - 100 000 $)

CONSIDÉRANT QU'en plus du contrat qui sera octroyé pour les travaux, le directeur du Service du développement devra effectuer certaines dépenses essentielles à la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur du Service du développement, à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation des différents projets adoptés dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020, jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 $, plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes;*

QUE le conseil autorise le financement de la dépense de 100 000 $, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

INITIALES DU MAIRE
008092
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

18-02-29 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 6 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0830;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE des P.I.I.A. ont été déposés pour approbation;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif d'urbanisme* à son compte rendu de la réunion du 6 février 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-02-07	31, avenue de Honfleur	H-229	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20005) pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale de structure isolée.

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-02-08	20, avenue Calvin	H-314	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20004) pour la modification de la façade principale d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-02-09	7, avenue de Barcelone	H-337	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20006) pour la modification du revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

INITIALES DU MAIRE
000063
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-02-10	12, avenue de Bercy	H-320	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20007) pour la modification du revêtement extérieur de la façade principale d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-02-11	34, avenue Galilée	H-226	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20009) pour la modification du revêtement extérieur de la façade principale d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-02-12	58, place de Bretagne	H-326	Approuver la demande de PIIA (PIIA 2018-20010) pour la modification du revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE			
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-02-13	300, rue de la Sarcelle	C-433	Remplacer le PPCMOI 111 236 et approuver les modifications incluses à la demande de PPCMOI 111 241 pour un bâtiment multifamilial isolé.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

18-02-30 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION ROUTIÈRE - APPEL D'OFFRES 1609-TP - ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0834;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres 1609-TP pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation routière;

INITIALES DU MAIRE
008094
YP
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac exerce son option de renouvellement, pour l'année 2018 (21 avril 2018 au 20 avril 2019), relatif au contrat de fourniture et de livraison de matériel de signalisation routière octroyé à Martech Signalisation inc., aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 8 517,20 $, plus toutes taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1609-TP, la soumission, la résolution 16-03-49 et la présente résolution forment la convention liant les parties.

18-02-31 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRES CONCASSÉES - APPEL D'OFFRES 1611-TP - ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0831;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres 1611-TP pour la fourniture et la livraison de pierres concassées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac exerce son option de renouvellement, pour l'année 2018 (21 avril 2018 au 20 avril 2019), relatif au contrat de fourniture et de livraison de pierres concassées accordé à Construction DJL inc., aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 19 668 $, plus toutes taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1611-TP, la soumission, la résolution 16-04-35 et la présente résolution forment la convention liant les parties.

18-02-32 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE - APPEL D'OFFRES 1614-TP - ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0833;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres 1614-TP pour des travaux de marquage de chaussée;

INITIALES DU MAIRE
008095
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac exerce son option de renouvellement, pour l'année 2018, relatif au contrat de travaux de marquage de chaussée octroyé à Profilco inc., aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 22 332,47 $, plus toutes taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1614-TP, la soumission, la résolution 16-04-36 et la présente résolution forment la convention liant les parties.

18-02-33 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION - DODGE GRAND CARAVAN 2017 - APPEL D'OFFRES 1768-TP

CONSIDÉRANT les rapports 2017-0651 et 2018-0822;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour l'acquisition d'une Dodge Grand Caravan 2017 et que lors de l'ouverture des soumissions, une d'entre elles a soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Rive-Sud Chrysler Dodge inc. le contrat d'acquisition d'une Dodge Grand Caravan 2017, pour un montant de 25 805 $, plus toutes taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 1768-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

18-02-34 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE - APPEL D'OFFRES 1802-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0793;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage;

INITIALES DU MAIRE
000066
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, six entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Les Industries Perform Air inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'entretien préventif des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 58 189,76 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées;

QUE les documents d'appel d'offres 1802-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

18-02-35 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1401 ÉDICTANT LA RÉFECTION DE LA SURFACE SYNTHÉTIQUE AU PARC FERNAND-SÉGUIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 1401 édictant la réfection de la surface synthétique au parc Fernand-Séguin et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

18-02-36 PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT 1401 ÉDICTANT LA RÉFECTION DE LA SURFACE SYNTHÉTIQUE AU PARC FERNAND-SÉGUIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0775;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 février 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
003097
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil présente le projet de *Règlement 1401 édictant la réfection de la surface synthétique au parc Fernand-Séguin et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*;

QUE le projet de règlement vise à faire un emprunt d'un montant approximatif de 900 000 $ pour la réfection de la surface synthétique au parc Fernand-Séguin.

18-02-37 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1402 ÉDICTANT L'AMÉNAGEMENT DU PARC MONTCALM ET AUTRES PARCS ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Madame la conseillère Devon Reid donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 1402 édictant l'aménagement du parc Montcalm et autres parcs et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

18-02-38 PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT 1402 ÉDICTANT L'AMÉNAGEMENT DU PARC MONTCALM ET AUTRES PARCS ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0810;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 février 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil présente le projet de *Règlement 1402 édictant l'aménagement du parc Montcalm et autres parcs et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût;*

QUE le projet de règlement vise à emprunter la somme de 1 000 000 $ pour des travaux d'aménagement pour le parc Montcalm ainsi que d'autres parcs qui consistent, entre autres, à la démolition et la préparation des sites, à du nivellement et du drainage, à l'acquisition de mobilier urbain et d'équipements, à des travaux de génie civil, à de la plantation et du gazonnement ainsi que l'alimentation en électricité.

INITIALES DU MAIRE
008088
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-02-39 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1403 ÉDICTANT LA RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil *Règlement 1403 édictant la réfection de diverses rues et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

18-02-40 **PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT 1403 ÉDICTANT LA RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0812;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 février 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil présente le projet de *Règlement 1403 édictant la réfection de diverses rues et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*;

QUE le projet de règlement vise à emprunter la somme de 1 865 000 $ afin de réaliser des améliorations pour diverses rues. Les travaux comprennent notamment, la démolition, la préparation du site et des conditions générales, les travaux de drainage, les travaux de pavage ainsi que les aménagements paysagers et l'engazonnement.

18-02-41 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1404 ÉDICTANT LES TRAVAUX POUR LE SENTIER DE LA DÉCOUVERTE ET LA STABILISATION DES BERGES À LA RIVIÈRE À LA TORTUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil *Règlement 1404 édictant les travaux pour le sentier de la découverte et la stabilisation des berges à la rivière à la Tortue et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

INITIALES DU MAIRE
008099
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-02-42 **PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT 1404 ÉDICTANT LES TRAVAUX POUR LE SENTIER DE LA DÉCOUVERTE ET LA STABILISATION DES BERGES À LA RIVIÈRE À LA TORTUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0814;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 février 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil présente le projet de *Règlement 1404 édictant les travaux pour le sentier de la découverte et la stabilisation des berges à la rivière à la Tortue et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*;

QUE le total des travaux représente une somme de 3 600 000 $, dont 1 900 000 $ sera assumé conjointement par la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec;

QUE le projet de règlement vise à emprunter la somme de 1 700 000 $ afin de réaliser notamment les travaux suivants : la démolition, la préparation du site et les conditions générales, la construction du sentier, les ponts piétons, l'aménagement d'escaliers, le marquage des circuits, l'aménagement de débarcadère, l'accès à l'eau, l'acquisition de mobilier thématisé et de panneaux informatifs et ludiques, l'aménagement paysager, l'engazonnement et la stabilisation des berges.

18-02-43 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1405 ÉDICTANT L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU SQUARE CANDIAC PHASE I ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil *Règlement 1405 édictant l'aménagement du parc du Square Candiac phase I et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

INITIALES DU MAIRE
008100
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-02-44 PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT 1405 ÉDICTANT L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU SQUARE CANDIAC PHASE I ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0816;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 février 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil présente le projet de *Règlement 1405 édictant l'aménagement du parc du Square Candiac phase I et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût;*

QUE le projet de règlement vise à emprunter la somme de 875 000 $, dont 700 000 $ représentant 80 % de cette somme sera financé au bassin. L'emprunt vise à réaliser notamment les travaux suivants : la préparation du concept, les plans et devis, la préparation du site et les conditions générales, le nivellement et le drainage, l'acquisition du mobilier urbain et les équipements, des travaux de génie civil, la plantation, le gazonnement et l'alimentation en électricité.

18-02-45 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1406 ÉDICTANT LA RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD MONTCALM SUD ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil *Règlement 1406 édictant la réhabilitation d'égout sanitaire sur le boulevard Montcalm Sud et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

INITIALES DU MAIRE
000101
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-02-46 PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT 1406 ÉDICTANT LA RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE BOULEVARD MONTCALM SUD ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0818;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 février 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil présente le projet de *Règlement 1406 édictant la réhabilitation d'égout sanitaire sur le boulevard Montcalm Sud et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*;

QUE le projet de règlement vise à emprunter la somme de 260 000 $ afin d'effectuer notamment les travaux de préparation du site et des conditions générales de même que des travaux de réhabilitation d'égout afin de gainer des parties du réseau d'égout sanitaire sur le boulevard Montcalm Sud.

18-02-47 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1407 ÉDICTANT L'AMÉNAGEMENT DU MARAIS SARDAIGNE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Madame la conseillère Devon Reid donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil *Règlement 1407 édictant l'aménagement du marais Sardaigne et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

18-02-48 PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT 1407 ÉDICTANT L'AMÉNAGEMENT DU MARAIS SARDAIGNE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0820;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 février 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné;

INITIALES DU MAIRE
008102
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil présente le projet de *Règlement 1407 édictant l'aménagement du marais Sardaigne et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût;*

QUE le projet de règlement vise à emprunter la somme de 410 000 $, notamment pour les travaux de démolition, la préparation du site, l'arpentage, la fourniture et l'installation de pieux, la fourniture et l'installation d'une passerelle, le mobilier urbain, la plantation, le gazonnement ainsi que l'alimentation en électricité.

18-02-49 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI 111 239 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE SIX (6) BÂTIMENTS INDUSTRIELS EN PROJET INTÉGRÉ SUR LE LOT 3 537 447 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE, EN VERTU DU RÈGLEMENT 5008 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0782;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Candiac et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (Règlement);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution PPCMOI 111 239 relatif à la construction de six (6) bâtiments industriels en projet intégré sur le lot 3 537 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* a été adopté à la séance du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 février 2018;

INITIALES DU MAIRE
000100
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le second projet de résolution du PPCMOI 111 239 relatif à la construction de six (6) bâtiments industriels en projet intégré sur le lot 3 537 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

QUE le tout soit selon l'autorisation et les plans déposés avec la demande du 7 novembre 2017 lesquels sont joints pour en faire partie intégrante;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

18-02-50 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI 111 240 RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LES LOTS 2 094 002 ET 2 347 544 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE, EN VERTU DU RÈGLEMENT 5008 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0781;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Candiac et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (Règlement);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution PPCMOI 111 240 relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* a été adopté à la séance du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 février 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
008104
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le second projet de résolution du PPCMOI 111 240 relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

QUE le tout soit selon l'autorisation et les plans déposés avec la demande du 28 novembre 2017, lesquels sont joints pour en faire partie intégrante;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

La conseillère madame Marie-Josée Lemieux quitte la salle du conseil à 19 h 55.

18-02-51 **ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 5000-034 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES C-138 ET C-139 À DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES C-138 ET C-139**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0791;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du *Règlement 5000-034 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'assujettir les zones C-138 et C-139 à des dispositions particulières et de modifier les grilles des usages et normes des zones C-138 et C-139* a été adopté à la séance du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette assemblée publique de consultation, un citoyen est intervenu pour s'opposer à l'adoption du second projet et que le conseil a donc choisi d'en reporter l'adoption pour permettre une réflexion sur les commentaires émis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a retenu l'un des points soulevés par le citoyen présent à l'assemblée de consultation et apporte donc des modifications aux lignes des normes prescrites pour la profondeur minimale des terrains et le frontage minimal des grilles des usages et normes des zones C-138 et C-139;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, avec changement, le second projet de *Règlement 5000-034 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'assujettir les zones C-138 et C-139 à des dispositions*

INITIALES DU MAIRE
008105
INITIALES DU GREFFIER

particulières et de modifier les grilles des usages et normes des zones C-138 et C-139, avec dispense de lecture.

La conseillère madame Marie-Josée Lemieux revient à la salle du conseil à 20 h 00.

18-02-52 ADOPTION - RÈGLEMENT 1394 ÉDICTANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0776;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 janvier 2018, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1394 édictant les modalités de publication des avis publics*, avec dispense de lecture.

18-02-53 ADOPTION - RÈGLEMENT 1397 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0777;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 janvier 2018, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

INITIALES DU MAIRE
008100
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1397 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Candiac*, avec dispense de lecture.

18-02-54 ADOPTION - RÈGLEMENT 1398 ÉDICTANT L'ACQUISITION DU LOT 2 094 094 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0778;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 janvier 2018, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement autorise le Conseil à procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au 166, boulevard de l'Industrie. Le conseil est autorisé en vertu du présent règlement à emprunter une somme de 2 700 000 $ pour un terme de vingt (20) ans;

QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé par le règlement, une taxe spéciale au bassin ainsi que pour 20 % de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1398 édictant l'acquisition du lot 2 094 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, avec dispense de lecture;

QUE la tenue de registre soit fixée au 19 mars 2018 ou à toute autre date fixée par le greffier.

INITIALES DU MAIRE
008107
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

18-02-55 **ADOPTION - RÈGLEMENT 1399 ÉDICTANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MONTCALM NORD ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0779;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 janvier 2018, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement a pour objet d'autoriser le Conseil à procéder au réaménagement du boulevard Montcalm Nord;

QU'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 8 225 000 $ sur une période de vingt (20) ans;

QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le règlement imposé qu'il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la ville (75 % du règlement) et sur les immeubles en front des travaux (25 %);

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1399 édictant le réaménagement du boulevard Montcalm Nord et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, avec dispense de lecture;

QUE la tenue de registre soit fixée aux 19, 20 et 21 mars 2018 ou à toutes autres dates fixées par le greffier.

18-02-56 **ADOPTION - RÈGLEMENT 1400 ÉDICTANT L'URBANISATION DU BOULEVARD JEAN-LEMAN PHASE I ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0780;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 janvier 2018, un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

INITIALES DU MAIRE
000108
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement dans les délais prévus par la Loi avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement a pour objet d'autoriser le conseil à procéder à la phase I de l'urbanisation du boulevard Jean-Leman qui vise notamment l'installation d'une canalisation d'aqueduc et l'ajout de bornes-fontaines sur le boulevard;

Qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 1 000 000 $ sur une période de vingt (20) ans;

QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés au bassin une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 1400 édictant l'urbanisation du boulevard Jean-Leman phase I et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, avec dispense de lecture;

QUE la tenue de registre soit fixée au 19 mars 2018 ou à toute autre date fixée par le greffier.

18-02-57 **ADOPTION - RÈGLEMENT 4999-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4999 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES POUR LE CADRE BÂTI SITUÉ SUR LE BOULEVARD DE L'INDUSTRIE ET D'AJUSTER LA DÉLIMITATION DE CERTAINES DES LIMITES DE LA FIGURE 13: HAUTEUR DU CADRE BÂTI DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME INTITULÉ « REQUALIFICATION DE LA PORTION SUD DU PARC INDUSTRIEL MONTCALM »**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-0790;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Règlement 4999-010 modifiant le Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme afin d'augmenter le nombre d'étages pour le cadre bâti situé sur le boulevard de l'Industrie et d'ajuster la délimitation de certaines des limites de la figure 13: Hauteur du cadre bâti du programme particulier d'urbanisme intitulé « Requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm »* a été adopté à la séance ordinaire du 4 décembre 2017;

INITIALES DU MAIRE
003109
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette assemblée publique de consultation, un citoyen est intervenu pour s'opposer à l'adoption du second projet et que le conseil a donc choisi d'en reporter l'adoption pour permettre une réflexion sur les commentaires émis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris la décision de ne pas apporter de modifications au projet de règlement déposé et adopté à sa séance ordinaire du 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le *Règlement 4999-010 modifiant le Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme afin d'augmenter le nombre d'étages pour le cadre bâti situé sur le boulevard de l'Industrie et d'ajuster la délimitation de certaines des limites de la figure 13: Hauteur du cadre bâti du programme particulier d'urbanisme intitulé requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm*, avec dispense de lecture.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

***

Des personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

Un citoyen s'oppose à l'adoption du *Règlement 5000-034 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'assujettir les zones C-138 et C-139 à des dispositions particulières et de modifier les grilles des usages et normes des zones C-138 et C-139.* À la demande du maire, le greffier en prend note.

INITIALES DU MAIRE
008110
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-02-58 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 05.

NORMAND DYOTTE
Maire

YAN PION, avocat
Greffier et directeur

INITIALES DU MAIRE
008111
INITIALES DU GREFFIER

Adoption du second projet de résolution – PPCMOI 111 239 relatif à la construction de six (6) bâtiments industriels en projet intégré sur le lot 3 537 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot 3 537 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situé dans la zone I-407.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré le *Règlement 5000 de zonage,* la construction de six (6) bâtiments industriels, en projet intégré, est autorisée aux conditions prévues à la section 5 de la présente résolution.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

1. Construction de six (6) bâtiments industriels en projet intégré;
2. Aménagement des aires de stationnement;
3. Aménagement des aires de chargement et de déchargement;
4. Aménagement paysager du terrain.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est autorisé de déroger au *Règlement 5000 de zonage* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier, quant aux normes suivantes :

1. Une aire de stationnement sans la présence d'îlot de verdure à toutes les 20 cases (article 244);
2. Des entrées charretières d'une largeur de 9,20 mètres au lieu d'une largeur maximale de 7 mètres (article 254);
3. Une allée de circulation d'une largeur de 9,20 mètres au lieu d'une largeur maximale de 7 mètres (article 254);
4. Une allée de circulation d'une largeur de 15 mètres (adossée aux cases de stationnement pour véhicules lourds) au lieu d'une largeur maximale de 7 mètres (article 254);
5. Une aire de chargement et de déchargement à une distance de 6 mètres d'une ligne de lot au lieu d'une distance minimale de 10 mètres (articles 268 et 454);
6. Des conteneurs à déchets localisés à une distance de 0 mètre des bâtiments au lieu d'une distance minimale de 3 mètres (article 454);

7. Des conteneurs à déchets sans abri et/ou enclos alors qu'ils sont obligatoires à titre de construction accessoire (article 454 et 459);

8. 199 cases de stationnement au lieu d'un maximum de 152 cases (articles 474 et 475);

9. Une bande paysagère de 1 mètre au lieu d'une bande paysagère d'une largeur minimale de 5 mètres (article 540, paragraphe 3°);

10. Des façades de bâtiments donnant sur l'autoroute 132 composées à 55 % de maçonnerie au lieu d'un minimum de 90 % (article 540, paragraphe 5°);

11. Un bâtiment principal localisé à une distance de 6 mètres de la ligne de terrain au lieu d'une distance minimale de 8 mètres (article 556);

12. Un bâtiment principal localisé à une distance 6 mètres d'une voie publique au lieu d'une distance minimale de 15 mètres (article 556);

13. L'entreposage de la neige sur le terrain au lieu de procéder au déneigement et au retrait de la neige du site (art. 556);

14. Des façades de bâtiments composées de quatre matériaux de revêtement extérieur au lieu d'un maximum de deux matériaux (art. 556);

15. Des façades de bâtiments donnant sur les voies publiques qui sont composées à 45 % de stuc d'acrylique au lieu d'un maximum de 20 % (article 556);

16. L'absence d'un talus d'une hauteur minimale de 1 mètre fortement planté d'arbres, d'arbustes et de conifères en bordure de l'autoroute 132 alors qu'il est obligatoire (article 557);

17. Des aires de stationnement dans la portion de la marge avant minimale de 12 mètres prescrite pour la zone I-407 alors qu'elles sont interdites (article 557);

Toutes les normes prescrites au *Règlement 5000 de zonage* en vigueur, autres que celles prévues à la présente section, restent applicables au projet.

SECTION 5 CONDITIONS

Le projet particulier doit respecter les conditions suivantes :

1. *Implantation*

Les bâtiments principaux doivent respecter le plan projet d'implantation, minute 13517, signé par monsieur Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 30 octobre 2017 et déposé le 16 novembre 2017 se trouvant à l'**Annexe A** de la présente résolution.

2. *Architecture*

Les bâtiments principaux doivent respecter les élévations d'architecture, portant le numéro 2017-038, réalisées par madame Sophie Tétreault, architecte, en date de octobre 2017 et déposée le 16 novembre 2017, se trouvant à l'**Annexe B** de la présente résolution.

3. *Aménagement paysager*

L'aménagement du site doit respecter le plan d'aménagement paysager réalisé par monsieur Louis Dubuc, architecte paysagiste, en date du 1er novembre 2017 et déposé le 22 novembre 2017, se trouvant à l'**Annexe C** de la présente résolution.

4. *Matériaux de revêtement extérieur*

Les matériaux de revêtement extérieur doivent respecter l'un des scénarios compris à **l'Annexe D** de la présente résolution.

SECTION 6 DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager devront être complétés dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de construction du dernier bâtiment. En cas d'impossibilité de compléter les travaux à cause des conditions climatiques, un délai supplémentaire pourra être accordé jusqu'au 15 juin suivant.

ANNEXE A

Plan projet d'implantation par arpenteur

ROUTE 132
2 095 149

3 331 997

PARCELLE 7
3 537 447 PTIE
S:2 014,7
BÂTISSE PROJETÉE "F"

PARCELLE 6
3 537 447 PTIE
S:2 014,7
BÂTISSE PROJETÉE "E"

PARCELLE 5
3 537 447 PTIE
S:2 014,7
BÂTISSE PROJETÉE "D"

PARCELLE 1
3 537 447 PTIE
S:20 858,1

CONSTRUCTION ROUSILLON INC
INSCR: 17 578 529

PARCELLE 2
3 537 447 PTIE
S:2 014,7
BÂTISSE PROJETÉE "A"

PARCELLE 3
3 537 447 PTIE
S:2 014,7
BÂTISSE PROJETÉE "B"

PARCELLE 4
3 537 447 PTIE
S:2 014,7
BÂTISSE PROJETÉE "C"

AVENUE FOUQUET
3 537 448

RUE PAUL - GAUGUIN
3 537 449

4 073 266

936A-9398-939C
39-40-41-84-83-82
SERVITUDE DE NON-ACCÈS

NOTES:
- Le lotissement de Zone Schemt pour la Groupe Immeuble Candiac inc
- L'organisation proposée doivent être approuvée par la municipalité avant toute construction.
- Cette copie n'est pas conforme et est non-valide à moins de porter le sceau et la certification de l'arpenteur-géomètre
- Ce plan ne peut être utilisé ou invoqué à d'autres fins sans permission
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M)

-NOMBRES DE CASES DE STATIONNEMENT PROJETÉES: 189
-LE PROJET EST SITUÉ DANS UNE ZONE DE P.I.I.A. ET PPCMOI
-LE PROJET EST UN PROJET INTÉGRÉ

NOUVELLE ORDONNANCE ENGAGÉE
ZONE I-407

DOCUMENT ÉVOLUTIF		
DATE	VERSION	REMARQUES
26/10/17	1	(BÂTISSES PROJETÉES)
31/10/17	2	AJOUT
14/11/17	3	AGRANDISSEMENT
15/11/17	4	AJOUTS(NOM STATIONNEMENT)
16/11/17	5	CONTENEURS PROJETÉ
22/11/17	6	AJOUT (STATIONNEMENT)

LÉGENDE:
Borne fontaine — Repère sol — Repère bouché — Ligne de lot — Clôture — Poteau électrique et/ou téléphonique — Ligne électrique et/ou téléphonique

DENICOURT
QUÉBEC LAND SURVEYORS
MONTÉRÉGIE GRAND MONTRÉAL ESTRIE
Sans frais: 1.877.863.3096
www.denicourt.ca

PROJET D'IMPLANTATION

LEVÉ TERRAIN: 21 OCTOBRE 2017
ÉCHELLE: 1:500
DOSSIER: 53628
MINUTE: 13817

LOT(S): 3 537 447
CADASTRE: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: LAPRAIRIE
MUNICIPALITÉ: VILLE DE CANDIAC

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
DRESSÉ LE

LONGUEUIL, LE 30 OCTOBRE 2017

SÉBASTIÉN RHÉAULT
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ANNEXE B

Architecture

ÉLÉVATION DE LA FACADE

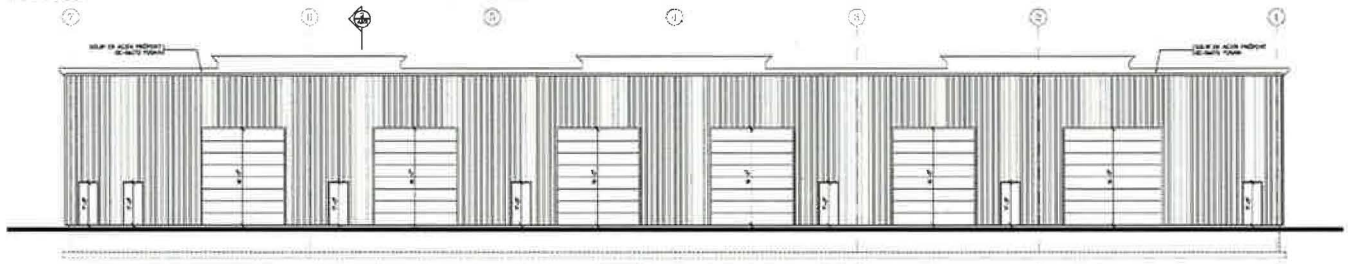

ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

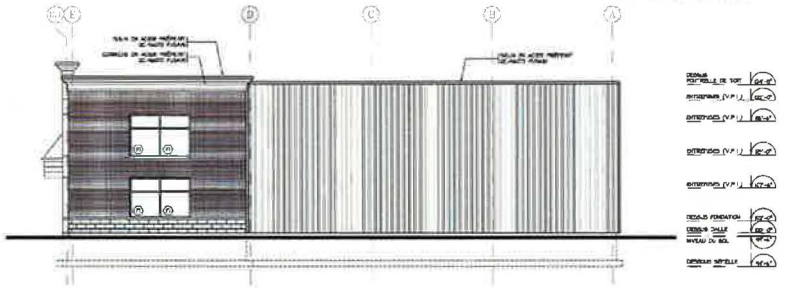

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

LÉGENDE

POURCENTAGE MATÉRIAUX

REVÊTEMENTS	FAÇADES			
	AVANT	ARRIÈRE	GAUCHE	DROITE
ASPHALTE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
MACONNERIE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
METAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
OUVERTURES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

MODÈLE FENÊTRE

DEVIS TYPE VITRAGE

No.	Remarques	Date	Signature
1.	EMIS - POUR CCU	2017-11-02	S.T.
2.	EMIS - POUR PIIA(s)	2017-11-13	S.T.
3.	EMIS - POUR PIIA(s) (RÉVISION #1)	2017-11-17	S.T.

Consultant
ROUSSEAU
104 Boul. St-Luc
St-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3A 1G2
TEL: 450-930-3030 FAX: 450-930-3050
e-mail: sjrrousseau@videotron.ca

Architectes

Ordre des architectes du Québec

CONSTRUCTION ROUSSILLON INC.

JONCTION AUTOROUTE 15 & AUTOROUTE 30
CANDIAC, QUÉBEC

NOUVEAU CONDO INDUSTRIEL

ÉLÉVATIONS

INDIQUÉE		D.M.	A201
OCT. 2017		S.T.	
		2017-036	

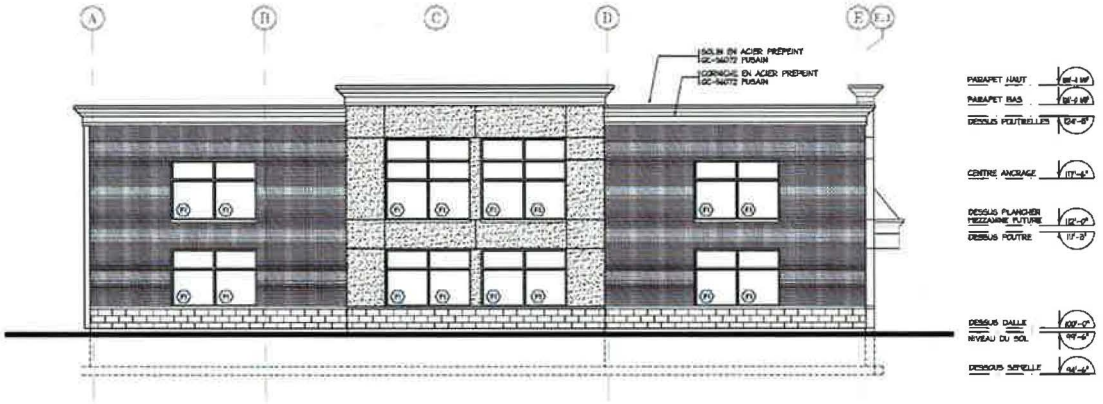

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE RUE FOUQUET (BÂTIMENT A PROJETÉ)

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

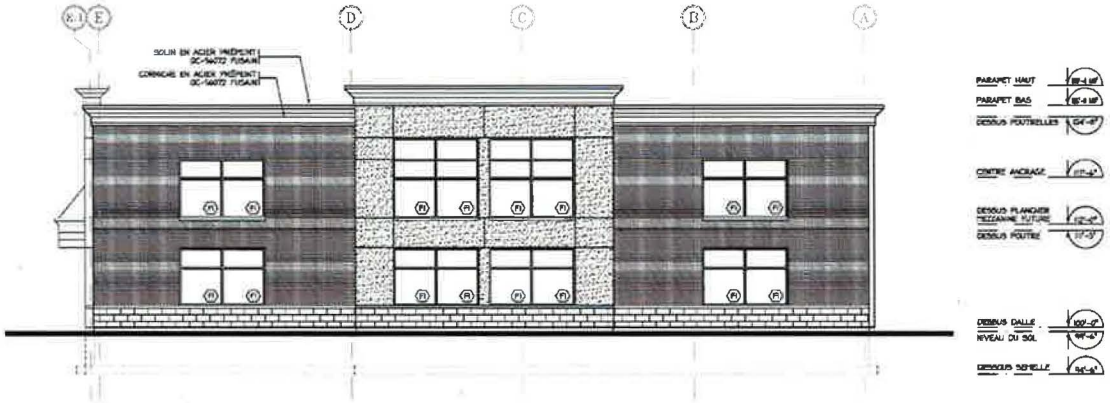

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE RUE FOUQUET (BÂTIMENT F PROJETÉ)

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

LÉGENDE

POURCENTAGE MATÉRIAUX

MODÈLE FENÊTRE

DEVIS TYPE VITRAGE

No.	Remarks	Date	Signature
1.	DMS - POUR ECU	2017-11-02	S.T.
2.	DMS - POUR PPCMOI	2017-11-16	S.T.
3.	DMS - POUR PPCMOI (REVISION #1)	2017-11-17	S.T.

Consultant

Fenêtrages

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC
SOPHIE TENDAULT
ARCHITECTE

CONSTRUCTION ROUSILLON INC.

JONCTION AUTOROUTE 15 & AUTOROUTE 30
CANDIAC, QUÉBEC

NOUVEAU CONDO INDUSTRIEL

ÉLÉVATIONS - RUE FOUQUET

INDIQUÉE	D.M.	
OCT. 2017	S.T.	A202
	2017-036	

ANNEXE C

Aménagement paysager

LÉGENDE:

- ARBRES FEUILLUS PROPOSÉS
- CONIFÈRES PROPOSÉS
- ARBUSTES FEUILLUS PROPOSÉS
- GAZON
- NOUES DE DRAINAGE
- NOUVELLE PLANTATION

NOTES:

LISTE DES VÉGÉTAUX

CLÉ	NOM BOTANIQUE / FRANÇAIS	CALIBRE	QTÉ	DISTANCE C/C	MÉTHODE
	ARBRES FEUILLUS				
A F	ACER FREEMANII 'AUTUMN BLAZE' / ÉRABLE AUTUMN BLAZE	50 MM	16	INDIQUÉE	P B
A G	ACER GINNALA 'FLAME' / ÉRABLE FLAME	50 MM	13	INDIQUÉE	P B
B N	BETULA NIGRA 'CITY SLICKER' / BOULEAU NOIR CITY SLICKER	50 MM	4	INDIQUÉE	P B
C O	CELTIS OCCIDENTALIS / MICOCOULIER OCCIDENTAL	50 MM	7	INDIQUÉE	P B
G B	GINKGO BILOBA / ARBRE AUX QUARANTE ÉCUS	50 MM	8	INDIQUÉE	P B
Q M	QUERCUS MACROCARPA / CHÊNE À GROS FRUITS	50 MM	4	INDIQUÉE	P B
M B	MALUS 'PRAIRIFIRE' / POMMETIER PRAIRIE	50 MM	30	INDIQUÉE	P B
	ARBUSTES FEUILLUS				
B T	BERBERIS THUNBERGII 'ROSE GLOW' / ÉPINE-VINETTE ROSE GLOW	2 GALLONS	15	INDIQUÉE	POT
P O	PHYSOCARPUS OPULIFOLIUS 'KUREA NANA' / PHYSOCARPE	2 GALLONS	18	INDIQUÉE	POT
	ARBRES CONIFÈRES				
J S	JUNIPERUS SPARTAN / GENÉVRIER SPARTAN	1.5 MÈTRES	49	INDIQUÉE	P B
P A	PICEA ABIES 'CUPRESSINA' / ÉPINETTE BLANCHE CUPRESSINA	2 MÈTRES	8	INDIQUÉE	P B
P P	PICEA PUNGENS GLAUCA 'FAT ALBERT' / ÉPINETTE BLEU DU COLORADO FAT ALBERT	2 MÈTRES	12	INDIQUÉE	P B
L D	LARIX DECIDUA / MÉLÈZE D'EUROPE	2 MÈTRES	6	INDIQUÉE	P B

No.	DATE	PAR	DESCRIPTION
2	[illegible]	LD	NOUES DRAINANTES DÉPOT À NEIGE
1	[illegible]	LD	IMPLANTATION

DUBUC
ARCHITECTES PAYSAGISTES
119 de Chaumelle, St-Lambert, Qc J4S 1H2
Tél. (450) 672-8005 Téléc. (450) 671-0058

CLIENT: CONSTRUCTION ROUSSILLON

PROJET: CONDOS COMMERCIAUX
RUE PAUL-GAUGUIN, CANDIAC

TITRE DU DESSIN: AMENAGEMENT PAYSAGER

CONCEPTION	DESSINÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR
LOUIS DUBUC	É. DUBUC	LOUIS DUBUC

ÉCHELLE	DATE	PLANCHE
1:500	1/11/2017	AP 1/1

ANNEXE D

Matériaux de revêtement extérieur

SCÉNARIO 1	SCÉNARIO 2	SCÉNARIO 3	SCÉNARIO 4
Façade principale	Façade principale	Façade principale	Façade principale
BRIQUE Brampton brick Modèle Kentville	BRIQUE Brampton brick Modèle Sahara	BRIQUE Brampton brick Modèle Regency brown	BRIQUE Brampton brick Modèle Old chicago
PIERRE Shouldice rock stone Executive grey	PIERRE Shouldice rock stone Executive grey	PIERRE Shouldice rock stone Executive grey	PIERRE Shouldice rock stone Executive grey
ACRYLIQUE Adex Couleur X-203-1E	ACRYLIQUE Adex Couleur X-201-6B	ACRYLIQUE Adex Couleur X-203-1E	ACRYLIQUE Adex Couleur SICO 6206-31
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE Vicwest Couleur fusain	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE Vicwest Couleur fusain	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE Vicwest Couleur gris pierre	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE Vicwest Couleur fusain
Façades latérales et arrière	Façades latérales et arrière	Façades latérales et arrière	Façades latérales et arrière
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE Vicwest Couleur gris pierre	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE Vicwest Couleur gris pierre	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE Vicwest Couleur gris pierre	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE Vicwest Couleur gris pierre

Adoption du second projet de résolution – PPCMOI 111 240 relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique aux lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situés dans la zone C-135.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré le *Règlement 5000 de zonage,* l'agrandissement du bâtiment commercial est autorisé aux conditions prévues à la section 5 de la présente résolution.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

1. Agrandissement du bâtiment situé au 87, boulevard Marie-Victorin, entre autres, à des fins de service de construction et entrepôt;

2. Réaménagement d'une aire de stationnement.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est autorisé de déroger au *Règlement 5000 de zonage* de la Ville de Candiac pour ce projet particulier, quant aux normes suivantes :

1. Autoriser les usages « service de construction » et « entrepôt », alors que la classe d'usages « industrie légère (I-2) » n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone C-135;

2. Autoriser une allée d'accès d'une largeur minimale de 4 mètres au lieu de 6 mètres (tableau 7-3 de l'article 254);

3. Autoriser des entrées charretières d'une largeur minimale de 4 mètres au lieu de 6 mètres (tableau 7-3 de l'article 254);

4. Autoriser une zone tampon d'une largeur de 0 mètre au lieu d'une largeur minimale de 5 mètres (articles 278, 279 et 280);

5. Autoriser un porte-à-faux faisant corps avec le bâtiment principal représentant 56 % de la longueur du mur avant du bâtiment principal dans la cour avant au lieu de 50 % (article 397);

6. Autoriser des conteneurs extérieurs semi-enfouis sans la présence d'un abri ou d'un enclos les ceinturant (article 411);

7. Autoriser des conteneurs extérieurs semi-enfouis alors que la note 2 de la grille des usages et normes de la zone C-135 exige une chambre à déchets à l'intérieur du bâtiment (article 412);

8. Autoriser un minimum de 23 cases de stationnement au lieu d'un minimum de 24 cases de stationnement (article 436);

9. Autoriser des conteneurs extérieurs semi-enfouis à une distance de 1 mètre de la ligne de propriété arrière au lieu de 2 mètres (tableau 8-23 de l'article 400, ligne 31 et tableau 8-51 de l'article 454, paragraphes 24 et 25);

10. Les normes assujetties aux aires de chargement et de déchargement et les tabliers de manœuvre ne sont pas applicables dans le cadre de ce projet particulier (articles 265 à 273);

Toutes les normes prescrites au *Règlement 5000 de zonage* en vigueur, autres que celles prévues à la présente section, restent applicables au projet.

SECTION 5 CONDITIONS

Le projet particulier doit respecter les conditions suivantes :

1. *Implantation*

   L'implantation du projet doit respecter le plan projet d'implantation minute 42 938, signé par monsieur Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du 6 novembre 2017, se trouvant à l'**Annexe A** de la présente résolution.

2. *Architecture*

   Le bâtiment principal doit respecter les élévations d'architecture réalisées par madame Anick St-Laurent, architecte, en date du 25 juillet 2017 et déposée le 16 août 2017, se trouvant à l'**Annexe B** de la présente résolution.

3. *Aménagement paysager*

   L'aménagement paysager du projet doit respecter le plan d'aménagement paysager réalisé par monsieur Van Hacker, horticulteur, en date du 15 juillet 2017 et révisé le 16 août 2017, se trouvant à l'**Annexe C** de la présente résolution.

4. *Affichage*

   Les enseignes apposées sur le bâtiment doivent respecter les dimensions et les localisations se trouvant sur les plans réalisés par Image & cie, en date du 15 août 2017 et révisé le 16 août 2017, se trouvant à l'**Annexe D** de la présente résolution.

5. *Équipements mécaniques*

Les équipements mécaniques (chauffage et ventilation) doivent être localisés sur le toit du bâtiment principal. Un écran visuel conçu pour camoufler les équipements visibles de la voie publique et des terrains adjacents devra être implanté. Cet écran doit s'harmoniser à l'architecture et aux couleurs des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment.

SECTION 6 DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de construction devront débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction.

Les travaux d'aménagement paysager devront être complétés dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis. En cas d'impossibilité de compléter les travaux à cause des conditions climatiques, un délai supplémentaire pourra être accordé jusqu'au 15 juin suivant.

ANNEXE A

Plan projet d'implantation par arpenteur

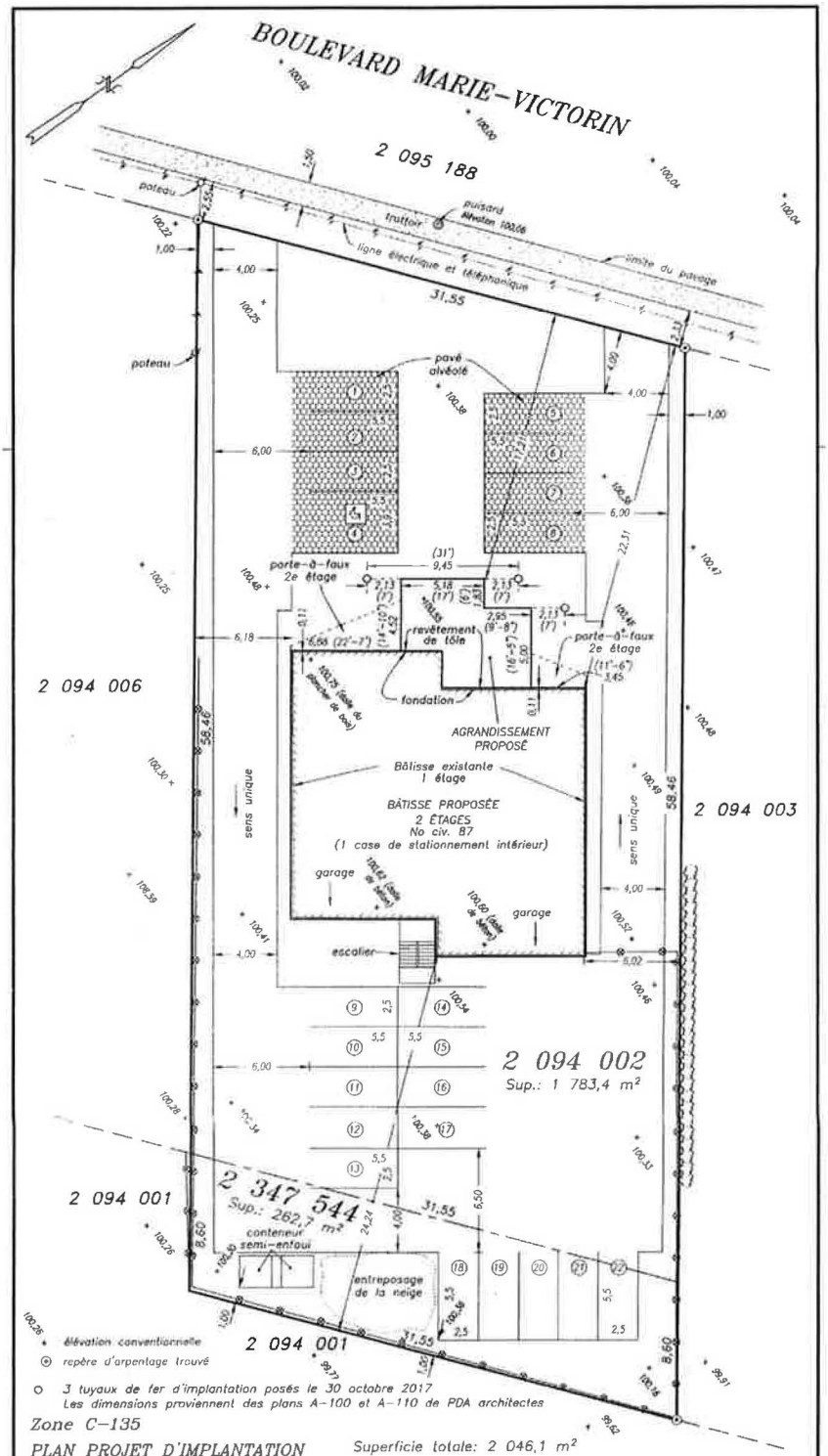

Zone C-135

PLAN PROJET D'IMPLANTATION Superficie totale: 2 046,1 m²

Préparé à la demande de GUILLAUME GAGNÉ pour l'agrandissement de la bâtisse.

NOTES: -Ce plan d'implantation doit être approuvé par la ville avant toute construction.
-Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.) et celles entre les parenthèses en pieds (m.a.).

FABIEN GRUTMAN
arpenteur-géomètre inc.

7325, CHEMIN DE CHAMBLY, SAINT-HUBERT (QUÉBEC) J3Y 3S1 tél.:(450) 443-2855
Greffe de Louis Langlois, arpenteur-géomètre, tél.:(450) 462-0111

LOT(S): 2 094 002 ET 2 347 544
CADASTRE: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: LAPRAIRIE
MUNICIPALITÉ: VILLE DE CANDIAC

COPIE CONFORME ÉMISE
Le :
Par:

Échelle : 1 : 250	Dessiné par : M.A.	Levé le 30/10/2017

Préparé à Longueuil par : FABIEN GRUTMAN, arpenteur-géomètre

Date : 6 NOVEMBRE 2017
Dossier : G21 939
Minute : 42 938
Plan : 42938.dwg

ANNEXE B

Architecture

SURFACE ASPHALTÉ NON REPRÉSENTATIVE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN D'IMPLANTATION VOIR PAGE 4

PRÉSENTÉ PAR:
GESTION MGG INC.

PROJET:
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU 87 MARIE-VICTORIN

TITRE:
PERSPECTIVE DE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT

ÉCHELLE: AUCUNE
DATE: 02-08-2017

2/13

Groupe PDA Inc. 894 Jean-Neveu Longueuil J4G 2M1 514-570-2600 assistant@groupepda.com

Groupe PDA Architectes

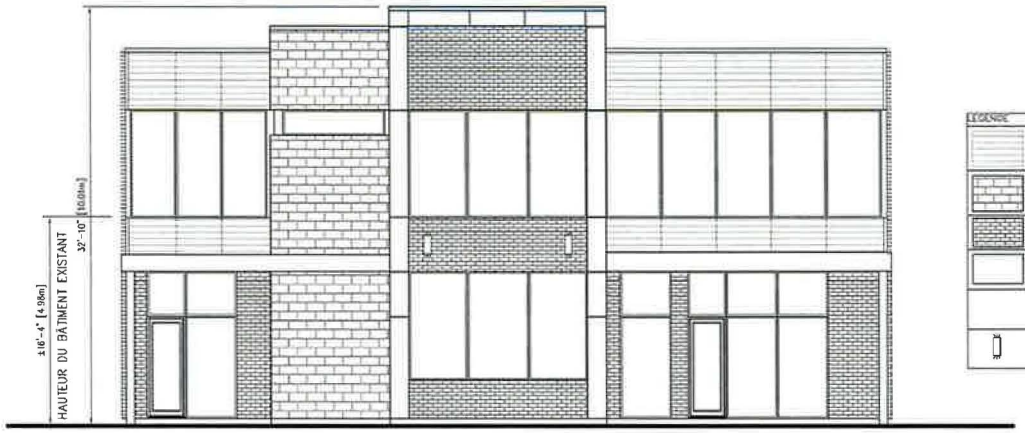

FACADE

LÉGENDE	DESCRIPTION DU REVÊTEMENT
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS14 HORIZONTALE COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	BLOC ARCHITECTURALE PERMACON FINI LISE COULEUR CHARBON JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LE BLOC
	BRIQUE DE MÉRIDIAN(ANDÉNNIMENT FORTERRA/MAINSON) FORMAT CSR COULEUR FLAMENCO 9 JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LA BRIQUE
	ACIER COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	MARQUISE, COLONNES, PORTES ET FENÊTRES COULEUR NOIR SOLIN NOIR OU GRIS MÉTALLIQUE SELON LE REVÊTEMENT OU IL SE SITUE
	APPUIQUE TUBULAIRE

ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT À TITRE INDICATIF SEULEMENT
EMPLACEMENT, DIMENSIONS ET SPÉCIFICITÉS FERONT L'OBJET D'UNE AUTRE DEMANDE ET SERONT CONFORME À LA RÉGLEMENTATION

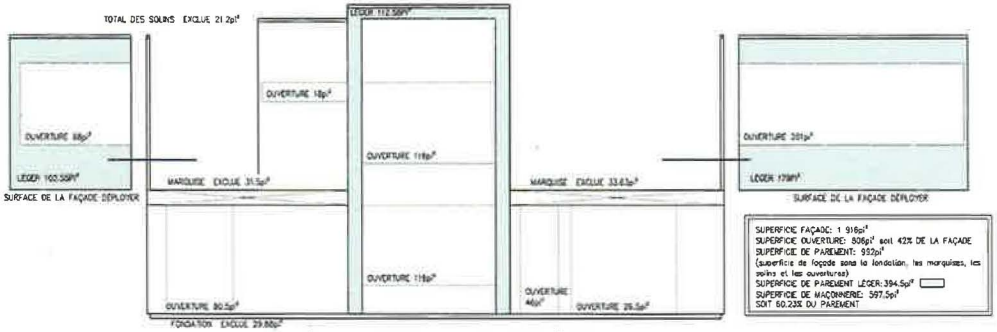

SCHÉMA POUR CALCULS DES MATÉRIAUX

Ordre des architectes du Québec
2017.07.25
A 5292
ANICK ST-LAURENT
ARCHITECTE

PRÉSENTÉ PAR:	PROJET:	TITRE:		
GESTION M66 INC.	AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU 87 MARIE-VICTORIN	FACADE ET ÉLÉVATIONS D'ENSEIGNE SUR SOCLE CALCULS DES MATÉRIAUX	ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0" DATE: 02-08-2017	8 / 13

Groupe RIA Architectes

DISTANCE LIMITATIVE:
6m À LA LIMITE DE LOT
SELON TAB. 9.10.14.5.-A
SUPERFICIE DE FAÇADE DE RAYONNEMENT ÉTAGE 69.87m² (750pi²)
SURFACE OCCUPÉE PAR DES BAIES NON PROTÉGÉES PERMIS 47.95%
SUPERFICIE PROPOSÉ 25.4m²(273.5pi²) SOIT 36.5%
POURCENTAGE MAXIMALE DE SURFACE OCCUPÉE PAR DES
BAIES NON PROTÉGÉES COMPRIS ENTRE 25% ET 50%
TYPE DE CONSTRUCTION COMBUSTIBLE PERMISE
TYPE DE REVÊTEMENTS INCOMBUSTIBLE REQUIS
DRF EXIGÉ: 45min.

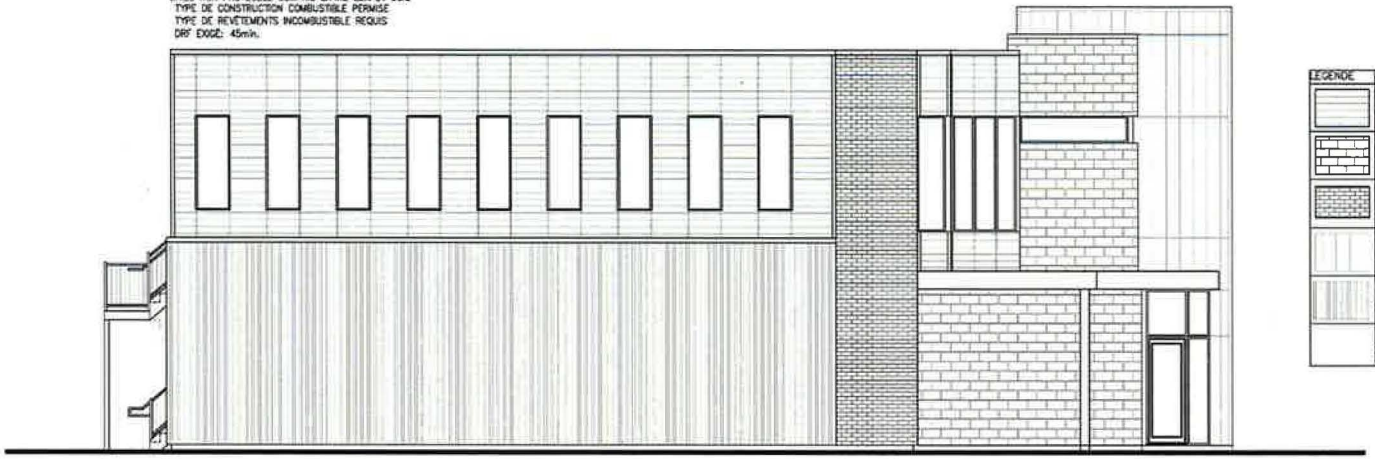

LÉGENDE	DESCRIPTION DU REVÊTEMENT
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS14 HORIZONTALE COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	BLOC ARCHITECTURALE PERMACON FINI LISE COULEUR CHARBON JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LE BLOC
	BRIQUE DE MERIDIAN(ANCIENNEMENT FORTERRA/HANSON) FORMAT CSR COULEUR FLAMENCO II JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LA BRIQUE
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS9 VERTICALE COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	REVÊTEMENT EXISTANT PEINT COULEUR CLARINETTE BASSE DE SICO OU ÉQUIVALENT
	MARQUISE, COLONNES, PORTES ET FENÊTRES COULEUR NOIR SOLIN NOIR OU GRIS MÉTALLIQUE SELON LE REVÊTEMENT OU IL SE SITUE

Ordre des architectes du Québec
2017.07.25
A 5292
ANICK ST-LAURENT
ARCHITECTE

PRÉSENTÉ PAR:
GESTION MGO INC.

PROJET:
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION
DU 87 MARIE-VICTORIN

TITRE:
ÉLÉVATION
LATÉRALE GAUCHE

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"
DATE: 02-08-2017

9/13

Groupe PDA Architectes

Groupe PDA inc., 896 Jean-Neveu Longueuil J4G 2M1 514-370-2800 a.stlaurent@groupepda.com

LÉGENDE	DESCRIPTION DU REVÊTEMENT
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS14 HORIZONTALE COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	BLOC ARCHITECTURALE PERMACON FINI LISE COULEUR CHARBON JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LE BLOC
	BRIQUE DE MERIDIAN(ANCIENNEMENT FORTERRA/HANSON) FORMAT CSR COULEUR FLAMENCO II JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LA BRIQUE
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS9 VERTICALE COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	REVÊTEMENT EXISTANT PEINT COULEUR CLARINETTE BASSE OE SICO OU ÉQUIVALENT
	MARQUISE, COLONNES, PORTES ET FENÊTRES COULEUR NOIR SOLIN NOIR OU GRIS MÉTALLIQUE SELON LE REVÊTEMENT OU IL SE SITUE

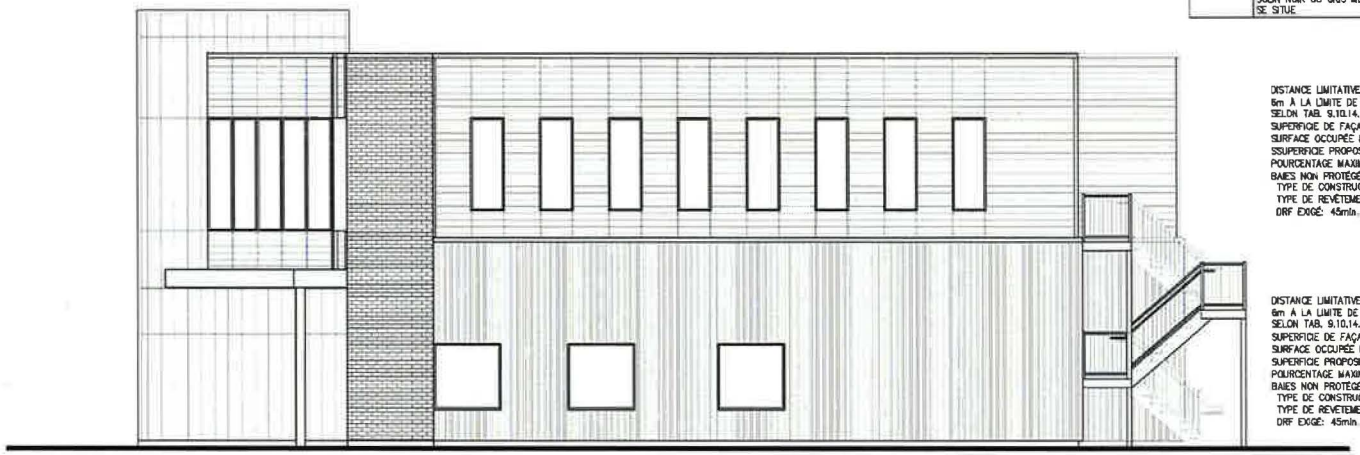

DISTANCE LIMITATIVE:
6m À LA LIMITE DE LOT
SELON TABL 9.10.14.5.–A
SUPERFICIE DE FAÇADE DE RAYONNEMENT 63.64m² (685pi²)
SURFACE OCCUPÉE PAR DES BAIES NON PROTÉGÉES PERMIS 50.73%
SSUPERFICIE PROPOSÉ 31.58m²(340pi²) SOIT 49.62%
POURCENTAGE MAXIMALE DE SURFACE OCCUPÉE PAR DES
BAIES NON PROTÉGÉES COMPRIS ENTRE 50% ET 100% :
TYPE DE CONSTRUCTION COMBUSTIBLE PERMISE
TYPE DE REVÊTEMENTS COMBUSTIBLE PERMIS
DRF EXIGÉ: 45min.

DISTANCE LIMITATIVE:
6m À LA LIMITE DE LOT
SELON TABL 9.10.14.5.–A
SUPERFICIE DE FAÇADE DE RAYONNEMENT 69.21m² (745pi²)
SURFACE OCCUPÉE PAR DES BAIES NON PROTÉGÉES PERMIS 48.16%
SUPERFICIE PROPOSÉ 6.97m²(75pi²) SOIT 10.07%
POURCENTAGE MAXIMALE DE SURFACE OCCUPÉE PAR DES
BAIES NON PROTÉGÉES COMPRIS ENTRE 25% ET 50%
TYPE DE CONSTRUCTION COMBUSTIBLE PERMISE
TYPE DE REVÊTEMENTS INCOMBUSTIBLE REQUIS
DRF EXIGÉ: 45min.

Ordre des architectes du Québec
2017.07.25
A 5292
ANICK ST-LAURENT
ARCHITECTE

PRÉSENTÉ PAR: GESTION MGG INC.

PROJET: AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU 87 MARIE-VICTORIN

TITRE: ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

DATE: 02-08-2017

11/13

Groupe PDA Architectes

Groupe PDA Inc. 894 Jean-Neveu Longueuil J4G 2M1 514-370-2800 a.stlaurent@pdagenda.com

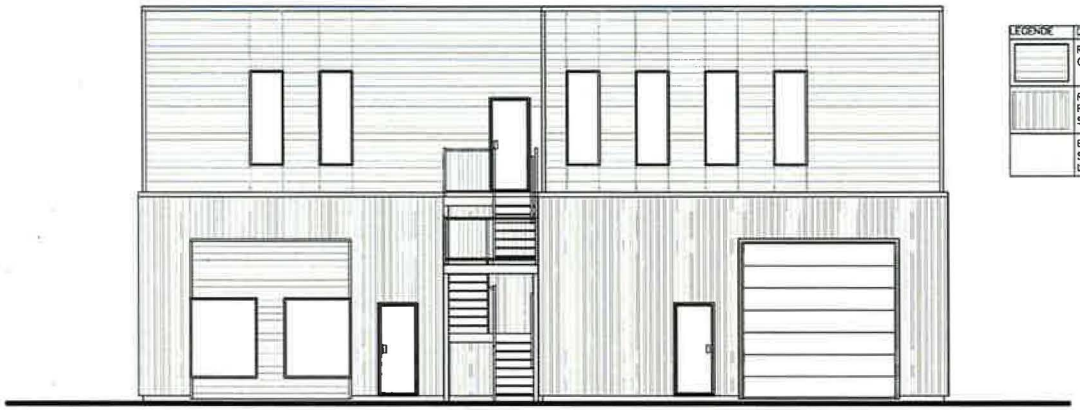

LÉGENDE	DESCRIPTION DU REVÊTEMENT
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS14 HORIZONTALE COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	REVÊTEMENT EXISTANT PEINT COULEUR CLARINETTE BASSE DE SICO OU ÉQUIVALENT
	ESCALIER, COLONNES, PORTES ET FENÊTRES COULEUR NOIR SOLIN NOIR OU GRIS MÉTALLIQUE SELON LE REVÊTEMENT OU IL SE SITUE

Ordre des architectes du Québec
2017.07.25
A 5292
ANICK ST-LAURENT
ARCHITECTE

PRÉSENTÉ PAR: GESTION MGG INC.

PROJET: AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU 87 MARIE-VICTORIN

TITRE: ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

DATE: 02-08-2017

10/13

Groupe PDA Architectes

Groupe PDA inc. 894 Jean-Neveu Longueuil J4G 2M1 514.270.2800 a.stlaurent@pdaarchitectes.com

ANNEXE C

Aménagement paysager

VAN ACKER Horticulture

Plan de plantation

Pierre Van Acker

87 Marie-Victorin
Candiac

1/16" = 1pi

7 Novembre 2017

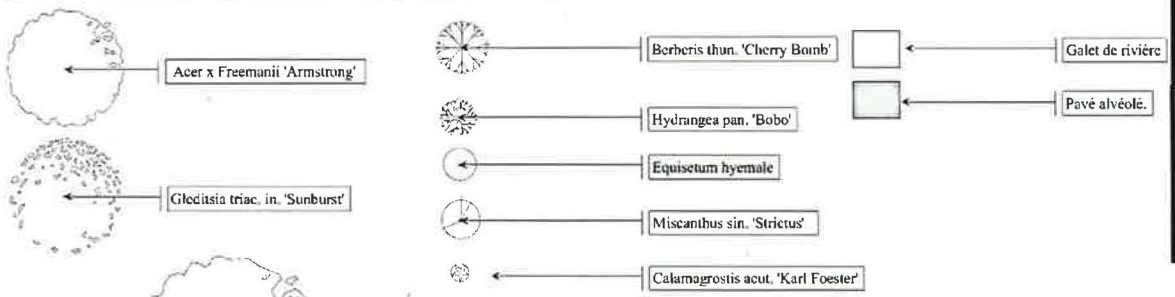

Liste des symboles

Nom	Qtité.	Grade
Acer x Freemanii 'Armstrong'	4	50 mm.
Berberis thun. 'Cherry Bomb'	7	2 gal.
Calamagrostis acut. 'Karl Foester'	59	1 gal.
Equisetum hyemale	32	1 gal.
Gleditsia triac. in. 'Sunburst'	2	50 mm
Hydrangea pan. 'Bobo'	18	2 gal.
Miscanthus sin. 'Strictus'	6	2 gal.

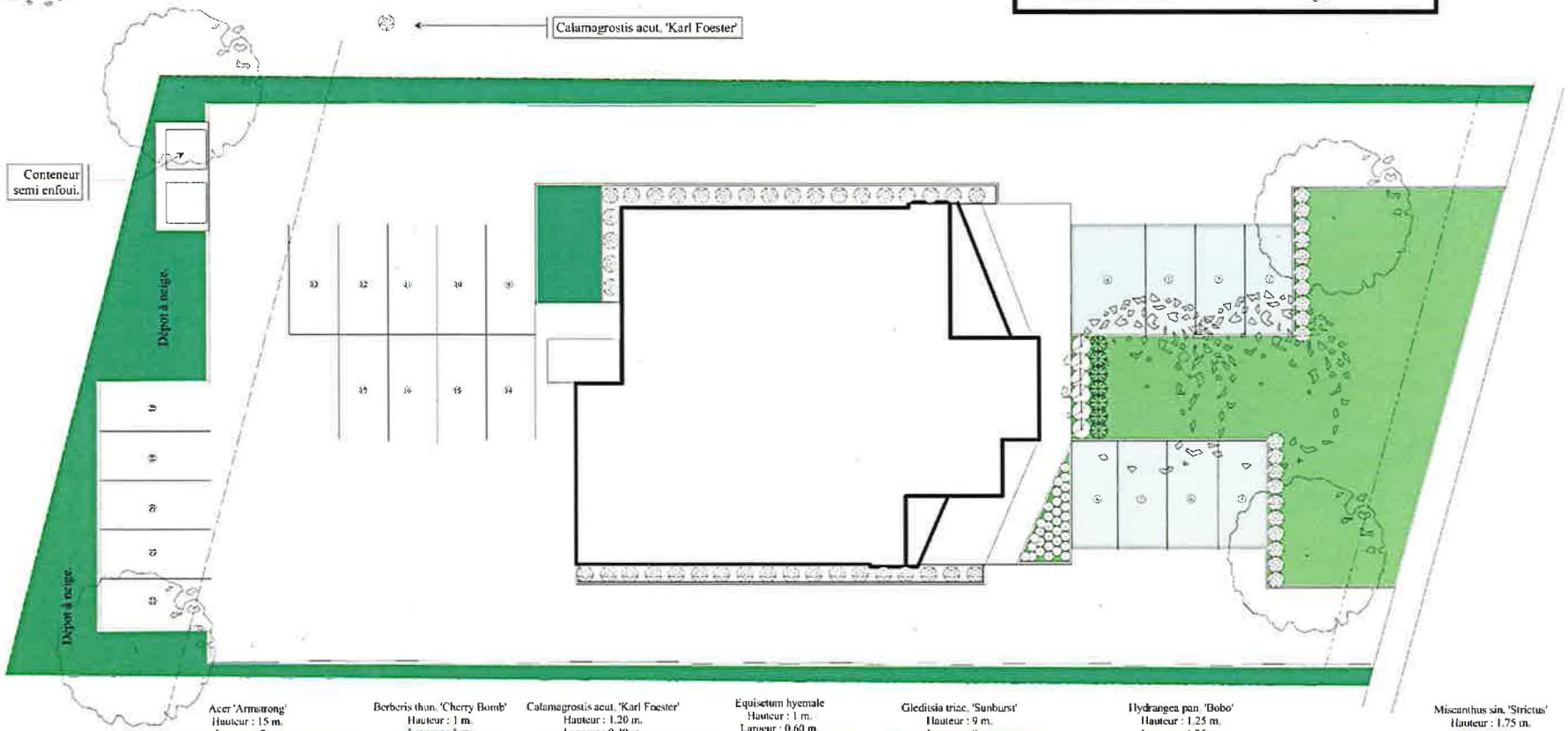

Acer 'Armstrong'
Hauteur : 15 m.
Largeur : 7 m.

Berberis thun. 'Cherry Bomb'
Hauteur : 1 m.
Largeur : 1 m.

Calamagrostis acut. 'Karl Foester'
Hauteur : 1.20 m.
Largeur : 0.40 m.

Equisetum hyemale
Hauteur : 1 m.
Largeur : 0.60 m.

Gleditsia triac. 'Sunburst'
Hauteur : 9 m.
Largeur : 8 m.

Hydrangea pan. 'Bobo'
Hauteur : 1.25 m.
Largeur : 1.25 m.

Miscanthus sin. 'Strictus'
Hauteur : 1.75 m.
Largeur : 1 m.

ANNEXE D

Affichage

#2017-08-2991

Page 1

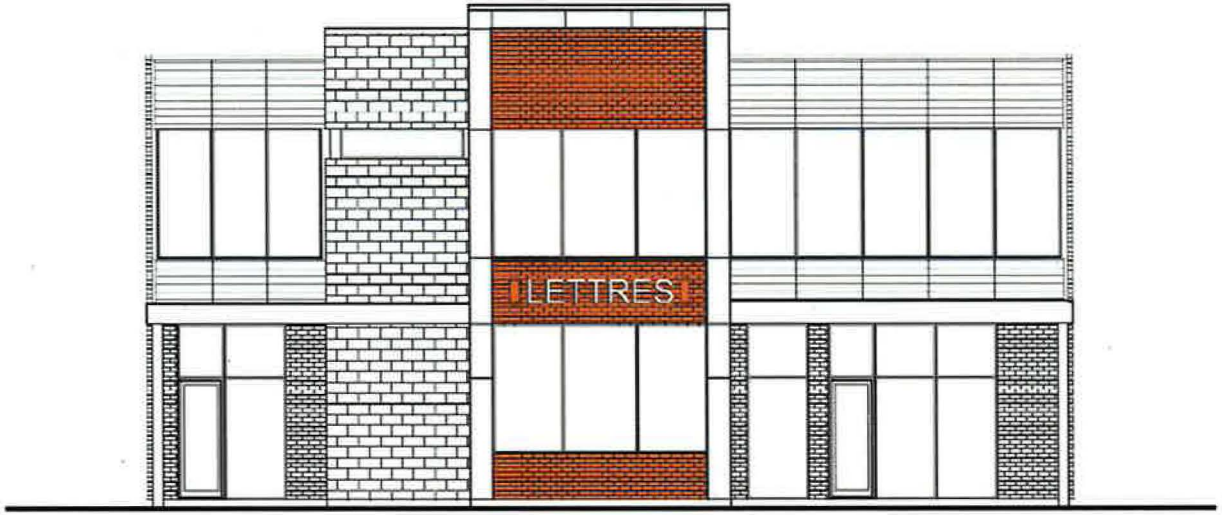

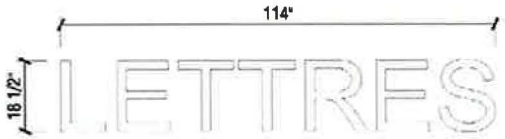

SUPERFICIE TOTALE		
[illegible]	PC.	M.C.
ENSEIGNE "A"	14,64	1,36

A ÉLÉVATION FAÇADE

Échelle: 1/8" = 1'-0"

A LETTRES INDIVIDUELLES LUMINEUSES

Lettres fabriquées en aluminium peint, avec moulure de 1".
Faces de plastique pigmenté blanc (ou selon requis).
Éclairage interne aux DELs blancs.

Logos à déterminer selon locataires

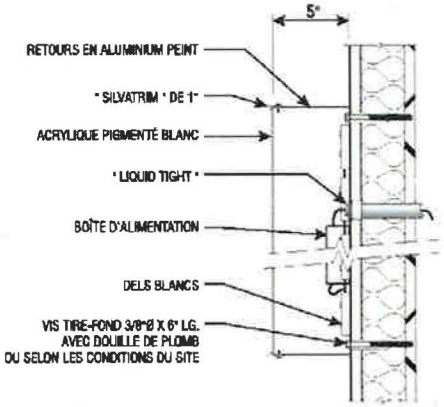

A COUPE

Échelle: aucune

Image & CIE

[illegible]

CLIENT: Marie-Victorin ADRESSE: Candiac VENTE: N. Lachance DESIGNER: C. Kössling DATE: 15-08-2017 RÉVISION 1: 16-08-2017